Commune de CHAMPFLEURY

PROCES-VERBAL de la Réunion du Conseil Municipal

Lundi 16 NOVEMBRE 2026 à 19h

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12
Date de convocation : 09/11/2026 Date d'affichage : 09/11/2026

L'an deux mil vingt-six le 16 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie de Champfleury 34 Grande Rue, sous la présidence de M. Sébastien BOUCTON, Maire. Etaient présents tous les membres en exercice : Sébastien BOUCTON, Céline ROLLINGER, Brigitte CUSSIGH, Anthony COUTREL, Aurore HERNANDEZ LUIS, Caroline BOUCTON, Dorine PIERMÉ, Régis PETIT, Emilie ARNOULD, Alain HIRAULT, Bernard BLANCHARD, Mme Lalé POLAT, sauf Mrs Daniel GRIFFON, Souheyl AZEVEDO et Eric BOHN excusés.

Madame Caroline BOUCTON a été désigné(e) secrétaire de séance par l'assemblée.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

DELIBERATION N° 51-2026 : PERSONNEL COMMUNAL
C.D.D. 35/35° au 01/02/2027 pour 7 mois – Adjoint Technique ESPACES VERTS

M. le Maire, compte tenu des nécessités de service, l'ampleur des tâches à effectuer en espaces verts ainsi que les effectifs disponibles ;
Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24/11/2021 portant partie législative du code de la fonction publique ;
Vu le Décret n° 88-145 du 15/02/1988 modifié, pris par application de l'article 136 de la loi du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale et le Décret n° 2015-1912 du 29/11/2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'article 5 du précédent contrat couvrant la période du 01/09-31/12/2025 ;
Vu les travaux à effectuer et les effectifs actuels au service technique, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services espaces verts ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère, et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade **d'Adjoint Technique** pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du **01/02 au 31/08/2027 inclus.** Cet agent assurera ses fonctions liées à l'accroissement temporaire d'activité au service technique pour l'espace vert à pour une durée hebdomadaire de service de **35/35 heures.**
Il devra justifier d'une expérience de 3 mois minimum d'expérience professionnelle dans ce domaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Echelle C1, échelon n° 1 au 01/02/2027 (toute modification ultérieure dans la rémunération s'appliquera d'office) ; les crédits correspondants sont inscrits au budget. Il est précisé que si les besoins du service le justifient, l'agent pourra effectuer des heures complémentaires/supplémentaires et bénéficier du régime indemnitaire institué dans la collectivité pour les titulaires/stagiaires.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le contrat et tous autres documents nécessaires.

DELIBERATION N° 52-2026 : PERSONNEL COMMUNAL
DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Conformément aux articles L522-23 et suivants du Code général de la fonction publique, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion permettant de

déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.
La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.
Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code général de la fonction publique,
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du CDG51 en date du 27/01/2026.
M. le Maire propose la fixation des taux de promotion pour les grades ci-dessous :

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	100%
Atsem principale de 2ème classe	Atsem principale de 1ère classe	100%
Animateur	Animateur principal de 2ème classe Animateur principal de 1ère classe	100%
Attaché	Attaché principal Attaché hors classe	0%
Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur principal de 1ère classe	0%
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, délibère et après discussions :

DECIDE de voter les taux tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N° 53-2026 : PERSONNEL COMMUNAL
portant autorisation de conventionnement au DISPOSITIF DE SIGNALEMENT des actes portant atteinte volontairement à l'intégrité de la personne porté par le Centre de gestion de la Marne

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Marne n°2026-18 en date du 18 juin 2026 portant nouvelles modalités de fonctionnement du dispositif de signalement des actes portant atteinte volontairement à l'intégrité de la personne pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés et non affiliés porté par le Centre de gestion de la Marne,
Vu l'avis de principe du comité social territorial du Centre de gestion en date du 16 juin 2026 concernant la mise en place du dispositif de signalement par délégation au Centre de gestion de la Marne,
Considérant que les Centres de Gestion mettent en place, par le biais d'une convention pour le compte des autorités territoriales des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement.
Préalablement, il est exposé que : les dispositions visées précédemment prévoient que les employeurs publics, indépendamment de la taille de l'administration, sont astreints de mettre en place un dispositif qui a pour objet de recueillir le signalement des personnes qui s'estiment victimes ou témoins d'un acte portant atteinte volontairement à l'intégrité de la personne, de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les personnes compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection et de traitement des faits signalés.
En ce sens, l'organe délibérant autorise seulement l'autorité territoriale à signer la convention, les avenants et tous les documents qui s'y rapportent mais ne se prononce pas sur la modalité de mise en place. En effet, l'autorité territoriale décide seule de le mettre en place en interne, par voie de convention entre plusieurs administrations ou avec le Centre de gestion. Ainsi, cette dernière devra fixer les modalités de mise en place par arrêté, après information auprès du comité social territorial.
Conformément à l'article L452-43 du Code général de la fonction publique, les Centres de Gestion mettent en place, pour le compte des autorités territoriales des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement.

Le Centre de Gestion de la Marne propose aux autorités territoriales des collectivités et établissements publics affiliées et non affiliés, conformément à la réglementation en vigueur, la mise en œuvre du dispositif de signalement, assuré par une cellule désignée à cet effet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, délibère et après discussions DECIDE :

D'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention, ainsi que, le cas échéant, les avenants et tout document qui s'y rapportent.

De prévoir les crédits correspondants au budget.

DELIBERATION N° 54-2026 : PERSONNEL COMMUNAL
Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. du Centre de Gestion de la Marne 51

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu la délibération 2026-39 du 24 septembre 2026, du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Marne validant la reconduction de la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Etablissements publics de la Marne qui le demandent.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la collectivité, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la collectivité pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics de la Marne qui le souhaitent, le CDG de la Marne propose depuis le **1er janvier 2022** une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
- et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Le Délégué à la Protection des données est le CDG51. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information /sensibilisation
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions…) / procédures types / supports de communication
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- L'accompagnement en cas de violation de données
- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel
- Sur demande :
    - Réalisation d'audit de conformité (analyse des contrats, des conventions, des formulaires, des dossiers, apports de préconisations et de mention)
    - L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
    - L'analyse de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers… et apport de préconisations et de mentions

Le coût annuel de cette mission pour la collectivité au titre de l'exercice 2027 est de **105 €.** Ce coût est susceptible d'être réévalué chaque année par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, délibère et après discussions :

* DECIDE d'autoriser le Maire, ou son représentant à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de la Marne,

* DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

DELIBERATION N° 55-2026 : FOYER RURAL – Adoption du Règlement Intérieur

M le Maire expose au Conseil municipal que la commune est propriétaire d'un Foyer Rural Rue des Marronniers mis à disposition de différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences et les associations locales, les administrés, ainsi que par des tiers/organismes extérieurs. L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Afin de garantir de bonnes conditions d'utilisation, de préserver le matériel, d'assurer la sécurité des personnes et de définir clairement les responsabilités, les tarifs, les horaires et les modalités de réservation de cet équipement, il convient de se doter d'un règlement intérieur actualisé.
Le projet de règlement intérieur, annexé à la présente délibération, fixe notamment :

- Les conditions d'accès et de priorité d'utilisation (associations, particuliers, manifestations publiques ou privées).
- Les modalités de réservation et le versement des arrhes, frais d'électricité…
- Les règles de sécurité, de tranquillité publique et les seuils de niveau sonore.
- Les obligations en matière d'assurances (responsabilité civile).
- Les conditions de restitution des locaux et les sanctions en cas de manquement.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, délibère et DECIDE :

- D'approuver le projet de règlement intérieur régissant l'utilisation du Foyer Rural, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- D'autoriser M le Maire, ou son représentant, à signer ledit règlement ainsi que tous les actes, contrats ou conventions de mise à disposition afférents.
- De préciser que les tarifs de location associés seront fixés par une délibération budgétaire spécifique ou actualisés chaque année.

D'indiquer que ce règlement entrera en vigueur dès l'accomplissement des formalités de transmission en préfecture et de publication/affichage

DELIBERATION N° 56-2026 : VOIRIE-DENEIGEMENT/SALAGE
Convention de mise à disposition de service pour travaux de déneigement/salage à signer entre les parties

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1-1 II et D. 5211-16 ;
Considérant la demande des communes de Trois-Puits et Villers-aux-Noeuds précisant qu'en absence de moyens matériels et humains, elle sollicite la commune de Champfleury afin d'effectuer, pour son compte, les travaux de salage /déneigement sur sa voirie publique ;
Vu que cette demande est tout à fait légitime, M. le Maire propose de passer une convention de mise à disposition de notre service technique avec ces collectivités afin de fixer les modalités relatives aux travaux de salage et de déneigement ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

AUTORISE le personnel communal à intervenir avec le matériel appartenant à la collectivité de Champfleury, sur le territoire des communes de Trois-Puits et de Villers aux Noeuds aux fins de travaux de salage et/ou de déneigement ;

DECIDE de fixer un tarif forfaitaire de **344.13 €** par passage pour le salage (frais compris) et **138 €** par passage pour le déneigement (si un passage dans la matinée et un autre en fin de journée, 2 passages seront facturés) ; une réévaluation annuelle pourra être appliquée compte tenu de la diminution ou augmentation du coût des

fournitures (carburant, sel), des charges de personnel et du coût de renouvellement des biens (matériels) et contrats de service rattachés. Le tarif sera porté à la connaissance des communes si modification.

FIXE les modalités dans la convention à signer entre les parties dont un modèle est annexé à la présente ;

AUTORISE Le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec le Maire de la commune de Trois-Puits, de la commune de Villers aux Nœuds, ou de leur représentant respectif.

DELIBERATION N° 57-2026 : CUGR – PACTE DE GOUVERNANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-11-2 et L.5211-11-3,
Vu la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2025 relatif à la composition du Conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,
Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,
Vu les délibérations n°CC-2020-76 du 10 juillet 2020, n°CC-2020-104 du 24 septembre 2020 et n°CC-2020-210 du 17 décembre 2020 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims relatives à l'élaboration, au projet et à l'adoption de la Charte de gouvernance du Grand Reims,
Vu la délibération n° CC-2026-107 du 1er octobre 2026 relative au projet de Pacte de Gouvernance pour le mandat 2026/2032,
Considérant que depuis la Loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019, le CGCT prévoit en son article L.5211-11-2 qu'après chaque renouvellement électoral, l'Exécutif inscrit à l'ordre du jour du Conseil communautaire un débat et une délibération sur l'élaboration d'une Charte de gouvernance aujourd'hui dénommée Pacte de gouvernance,
Considérant que le Pacte de gouvernance permet de consacrer des principes et des règles de fonctionnement et d'organiser les institutions de la Communauté urbaine du Grand Reims de façon à garantir un fonctionnement efficace et respectueux de la volonté de tous,
Considérant que le Conseil communautaire souhaite rappeler son attachement aux principes fondateurs de la gouvernance du Grand Reims énoncés lors de sa création, qui ont démontré leur pertinence et leur utilité,
Considérant qu'après neuf années de mise en œuvre, il est proposé de faire évoluer la Charte de gouvernance afin de l'actualiser, de la mettre en conformité avec le cadre réglementaire et d'adapter son fonctionnement aux réalités des pratiques,
Considérant que le Pacte de gouvernance a vocation à déterminer la composition et les missions de chacune des instances et de créer des instances de gouvernance complémentaires,
Considérant que le projet de Pacte de gouvernance a été présenté et débattu lors du Conseil communautaire du 1er octobre 2026,
Considérant que le projet de Pacte de gouvernance a été transmis aux conseils municipaux des communes membres, pour avis, à rendre avant le 2 décembre 2026,
Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

DECIDE d'émettre un **avis favorable** sur le projet de Pacte de gouvernance de la Communauté urbaine du Grand Reims.

DELIBERATION N° 58-2026 : CRECHE – DSP Avenant n°2 pour modification indice d'indexation au 01/01/2027

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, L.2121-29 et L.2131-2 ;
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-1 à R.3135-9 relatifs à la modification des contrats de concession, en particulier l'article R.3135-7 ;
Vu le Code monétaire et financier, et notamment son article L.112-2 ;
Vu la délibération n° 26-2023 du 11/07/2023 approuvant le choix du délégataire et le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la structure multi-accueil « Les P'tits Bouchons » ;
Vu le contrat de délégation de service public signé le 31 juillet 2023 avec la société LPCR COLLECTIVITES PUBLIQUES, à effet du 1er septembre 2023, pour une durée de cinq ans expirant le 31 août 2028, et son avenant n°1 ;
Vu le projet d'avenant n°2 annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'article 30 « Clause d'indexation » du contrat indexe la rémunération du délégataire sur l'indice des prix à la consommation – base 2015 – Ensemble des ménages – France – Coicop 12.4.0.1 – Services de garde d'enfants (identifiant INSEE 001763815) ;
Considérant que, depuis janvier 2026, l'INSEE calcule l'indice des prix à la consommation en base 2025 selon une nouvelle nomenclature, ce qui a entraîné l'arrêt de la série 001763815 et son remplacement par une série en base 2025 ;
Considérant que l'application stricte de la formule contractuelle à la nouvelle série conduirait, du fait de l'ancienneté de l'indice de référence Io (février 2023), à une revalorisation particulièrement importante, non représentative de l'évolution réelle des coûts du service ;
Considérant qu'afin de neutraliser l'impact de ce changement de série statistique, les parties sont convenues de retenir l'indice des prix à la consommation harmonisé – base 2025 – Ensemble des ménages – France – Coicop 13.3.0.1 – Services de garde d'enfants (S), avec pour valeur de référence Io la valeur de décembre 2025 (100,47) ;
Considérant que cette modification, qui se borne à substituer à un indice disparu un indice de remplacement en relation directe avec l'objet du contrat, sans modifier l'objet, la durée ni l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire, constitue une modification non substantielle au sens de l'article R.3135-7 du Code de la commande publique, qui peut être conclue sans nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence ;
Considérant que l'avenant n'entraîne pas d'augmentation du montant global de la délégation supérieure à 5 % et n'est dès lors pas soumis à l'avis préalable de la commission prévue à l'article L.1411-5 du CGCT, conformément à l'article L.1411-6 du même code ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public conclu avec la société LPCR COLLECTIVITES PUBLIQUES pour l'exploitation de la structure multi-accueil « Les P'tits Bouchons », ayant pour objet de modifier l'article 30 « Clause d'indexation » du contrat ;

PRECISE qu'en conséquence, dans la formule d'indexation : m**odification de l'article 30 « Clause d'indexation »** en particulier la définition de l'indice retenu, initialement rédigée comme suit :

> « *[…]*
> *In = Dernière valeur définitive connue de l'indice des prix à la consommation – base 2015 – Ensemble des ménages – France – Nomenclature Coicop : 12.4.0.1 – Services de garde d'enfants – Identifiant 001763815, publiée par l'INSEE à la date de la révision.*
> *Io = Dernière valeur définitive connue de l'indice des prix à la consommation – base 2015 – Ensemble des ménages – France – Nomenclature Coicop : 12.4.0.1 – Services de garde d'enfants – Identifiant 001763815, publiée par l'INSEE à la date de remise des offres. […]* »
>
> Aussi, les stipulations de ladite clause seront, désormais, libellées comme suit :
> « *[…]*
> *In = Dernière valeur définitive connue de l'Indice des prix à la consommation harmonisé - Base 2025 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 13.3.0.1 - Services de garde d'enfants (S), Identifiant 011818067 publiée par l'INSEE à la date de la révision.*
> *Io = Valeur définitive de l'Indice des prix à la consommation harmonisé - Base 2025 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 13.3.0.1 - Services de garde d'enfants (S), publiée par l'Identifiant 011818067 publiée par l'INSEE, décembre 2025 (100,47). […]* »

DIT que toutes les autres stipulations du contrat et de son avenant n°1 demeurent inchangées et que l'avenant n°2 entrera en vigueur à la date de sa dernière signature, pour une application à la révision de prix du 1er janvier 2027;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de procéder aux formalités de transmission au représentant de l'État et de publication des données essentielles relatives à cette modification.

DELIBERATION N° 59-2026 : PERSONNEL COMMUNAL CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT à TEMPS COMPLET 01/01/2027

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

DECIDE de la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35/35e est créé à compter du 01/01/2027.

RAPPELLE :

- que l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe relève du grade des adjoints techniques territoriaux
- dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique
- l'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions celles d'un Adjoint technique en espaces verts, aucun diplôme n'est exigé, une expérience dans un poste similaire de 6 mois est souhaitable. L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la base de l'indice brut relatif à la grille du barème des traitements d'adjoint technique en vigueur au jour du recrutement

PRECISE que à compter du 01/01/2027, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Technique
Cadre d'emplois : Adjoint technique territoriaux
Grade : adjoint technique territorial principal 2ème classe :
- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Et que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sera inscrit au budget de l'exercice, chapitre 012.

Autres points à l'ordre du jour – Questions et informations diverses :

Visite du Sénat :
M. le Maire et le Sénateur Cédric CHEVALIER organisent un mercredi au Sénat, la date retenue est le 20/01/2027 mais cela reste à confirmer. Il s'agit d'une journée de cohésion.

Sécurisation de la RD951 :
Suite aux demandes des administrés du secteur quant à la nécessité de sécuriser le site, le dossier est en cours d'étude avec les différents partenaires (Département, CUGR…)

Eglise :
M. le Maire présente les devis reçus pour la sonorisation de l'Eglise.

Projet d'installation de panneaux solaires sur le toit du foyer rural :
Le dossier est suivi par M. Alain HIRAULT.

Fête patronale :
Point sur l'organisation.

Délai de prévenance de la date pour les réunions du conseil municipal :
Les élus souhaitent obtenir la date des réunions plus tôt quand cela est possible. Il est rappelé que dans les communes de – de 3 500 habitants, le délai est de 3 jours francs au moins avant la date de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 20h15.

Vu pour être affiché le 19/11/2026 et publication sur le site de la commune : www.champfleury.fr.

Le Maire,
Sébastien BOUCTON.